



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : URBANISME 4.

**OBJET : REMISE GRACIEUSE
DE PENALITES DE RETARD
DE REGLEMENT DE TAXES
D'URBANISME A M. ET MME
CROSBY GAVIN.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Un permis de construire N° 05.023.08.HO.015 a été délivré par Monsieur le Maire au nom de la Commune, le 17 avril 2008, à Monsieur et Madame CROSBY Gavin pour effectuer des travaux de rénovation (façades, toitures) et aménagement de combles.

Cette autorisation constituait le fait générateur des différentes taxes d'urbanisme, taxes dont le montant se règle au Trésor Public, en deux échéances, la première dix huit mois après l'obtention du permis de construire soit le 17 octobre 2009 et la deuxième échéance dix huit mois après la première échéance soit le 17 avril 2011.

Dans un courrier daté du 2 mai 2011, les bénéficiaires du permis de construire expliquent pour quelles raisons ils n'ont pas pu régler en temps utile le montant de ladite imposition et demandent un échelonnement.

Par courrier en date du 21 juin 2011, le trésor public accepte cette demande et fixe les dates où devront être effectués les versements.

Monsieur le Comptable du Trésor Public a émis un avis favorable à la remise gracieuse pour un montant de trente huit euros (38 €).

La Commune étant compétente pour accorder une remise gracieuse de pénalités de retard de paiement, en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'accord de la remise gracieuse à Monsieur et Madame CROSBY Gavin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et dudit contrat.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 27 MARS 2012
PUBLIÉ LE 27 MARS 2012
NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

Laragne, le 21 juin 2011

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LARAGNE-ORPIERRE

16 ROUTE DE GRENOBLE
B.P. 69
05300 LARAGNE

Téléphone : 04.92.65.51.52
Télécopie : 04.92.65.06.37
Mél: t005009@dgfip.finances.gouv.fr

Mr et Mme CROSBY Gavin
30 rue de Castres
Vieille Ville
05100 BRIANCON

COPIE

Objet : Délais de paiement de votre taxe d'urbanisme
Réf : PC PC02308H0015

Monsieur, Madame,

Vous avez demandé à bénéficier d'un délai de paiement pour le règlement de votre taxe d'urbanisme.

Compte tenu de vos difficultés financières, des délais de paiement vous sont exceptionnellement accordés.

Vos versements devront être effectués selon le calendrier suivant :

Versement de 126.00 euros le 1 juillet 2011
Versement de 126.00 euros le 1 août 2011
Versement de 126.00 euros le 1 septembre 2011
Versement de 126.00 euros le 1 octobre 2011

La majoration de 5% légalement appliquée vous sera réclamée ainsi que les intérêts de retard de 0,40% par mois de retard.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (Conseil Général et Conseil Municipal du lieu de construction) au profit desquelles sont perçues les taxes peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

A l'issue du paiement de votre échéancier, une demande de remise des majorations et des frais peut être adressée au Trésorier qui la transmettra aux services concernés.

Nous annulerons, bien évidemment, au niveau de la Trésorerie, les intérêts de retard dus au retard que j'ai mis pour répondre à votre courrier, ce dont je vous demande de bien vouloir m'excuser.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Le Trésorier
Par Procuration

Josette PASCAL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Gavin et Melanie CROSBY

30 Rue de Castres, Vieille Ville, 05100 BRIANCON, France

04 92 24 56 47 ... 06 79 46 24 84 ... gavin@eurekaski.com ... melanie@eurekaski.com

Monsieur Le Directeur
Trésorerie de Laragne
16 Route de Grenoble
05300 LARAGNE

ref: Taxes d'Urbanisme PC02308H0015

Briancon, le 2 mai 2011

Monsieur Le Directeur,

J'ai reçu votre demande du 31 mars 2011, pour la 2ème échéance, EUR 1008,-. Nous n'arrivons pas payer la totalité en ce moment, donc ci-joint vous trouverez 50% de l'échéance, soit EUR 504,-.

Nous voudrions vous demander si nous pourrions payer la reste, EUR 504,-, pendant quatre mois, soit EUR 126,- x 4 (1 juin, 1 juillet, 1 août et 1 septembre 2011) ?

J'ai donné la naissance à nos deux enfants entre 2007 et 2009 ; grâce de cette situation je ne travaille pas plein temps et notre revenu est baissé.

Pourriez-vous me confirmer que vous avez bien reçu cette demande. Je me tiens à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de ma haute-considération.

 (envoyé vers le 2 mai 2011)

Mélanie CROSBY, Mme

06 79 46 24 84

